Nations Unies S/AC.49/2019/27

Conseil de sécurité

Distr. générale
24 avril 2019
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 22 avril 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République turque auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport à mi-parcours de la Turquie soumis en application du paragraphe 8 de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité (voir annexe).

19-06980 (F) 020519 060519

Annexe à la note verbale datée du 22 avril 2019 adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Turquie sur l'application de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité

Conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité, le rapport à mi-parcours sur les mesures concrètes que la Turquie a prises pour assurer l'application de ladite résolution est présenté ci-après :

Comme signalé au Comité dans la note verbale datée du 19 juin 2018 (S/AC.49/2018/87), la décision nº 2018/11480, adoptée par le Conseil des ministres de la Turquie le 5 mars 2018 et entrée en vigueur le 16 mars 2018, est donc devenue, avec ses annexes, partie intégrante de la législation nationale turque et a permis une actualisation de la circulaire précédente du Premier Ministre de la République turque de sorte qu'y soient incorporées les résolutions du Conseil de sécurité adoptées après le 20 février 2017, notamment la résolution 2397 (2017).

Dans la note verbale susmentionnée, il a déjà été porté à l'attention du Comité que le Ministère du travail et de la sécurité sociale avait indiqué qu'aucune autorisation de travail n'avait été délivrée à des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée en Turquie.

Il est réaffirmé dans le présent rapport qu'aucun ressortissant de la République populaire démocratique de Corée n'est actuellement autorisé à travailler en Turquie.